

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA V.C. 51 (Rue Paul Claudel)  
V.C. 52 (Grande Rue)  
Place Saint-Symphorien  
V.C. 50 (rue Claude Rochas)**

**N° POL-090-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Considérant que**, pour permettre le bon déroulement du défilé de fanfares, le vendredi 04 septembre 2020, et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs du défilé, des personnels sur l'itinéraire et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voix communales.

**ARRETE :**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Paul Claudel (V.C. 51), la Grande Rue (V.C 52), la place Saint-Symphorien et la rue Claude Rochas (V.C. 50) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **vendredi 04 septembre 2020 de 18h00 à 20h00**.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées :

- Circulation interdite de tous les véhicules dans les deux sens de circulation
- Encadrement de la manifestation par un véhicule ouvrant la voie et un véhicule voiture balai

**Article 3** La signalisation du défilé sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL,  
Le 27 août 2020  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.